



*Extrait du registre*  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers :*  
*En exercice : 15*

***Le 17 DECEMBRE 2018***

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 12      *Date de convocation du conseil municipal : 11/12/2018*

Votants : 12

Présents : Mmes Regner – Tetu-Edin – Lhomer – Gaignard – Fleurance  
Mrs Timmerman – Danvert – Regner – Lebreton – Babai - Cartier

Absents excusés : Mme Ribot – Mr Charton

Absents : Mme Houdoin

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAINARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Sarthe Aval
- Avis sur maison de Bourg à vendre
- Point sur ferme solaire et décision à prendre
- Devis chauffage salle polyvalente
- Facturation prestations pour assainissement
- Subvention exceptionnelle école pour classe découverte
- Ouverture de crédits sur 2019 avant le vote du budget 2019.
- Devis chicanes rue de la Pelleterie
- Attribution marché étude extension lagune
- Questions diverses

Délib<sup>n</sup>°17-12-18-01

**Objet : Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Sarthe Aval**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-3 à L212-11

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2009 portant sur le périmètre du SAGE Sarthe Aval

Vu la délibération de la CLE du 05 juin 2018 validant le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval

Vu le courrier de Madame la présidente de la CLE du 10 août 2018 sollicitant l'avis de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe conformément à l'article R212-39 du code de l'Environnement

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE) est un document de planification de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il établit un « projet commun pour l'eau » qui décline à l'échelle locale les objectifs majeurs du SDAGE et du PGRI. Il fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin versant Sarthe Aval porte sur un territoire de 185 communes, il englobe la Sarthe et ses affluents en aval de sa confluence avec l'Huisne, au Mans, jusqu'à la confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il couvre une superficie de 2 727km<sup>2</sup>.

Après un travail important d'analyse du fonctionnement du cycle de l'eau sur ce territoire (les usages, les prélèvements, la qualité de la ressource...). La CLE a validé en février 2014 les enjeux du territoire à savoir :

- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques ;
- Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques ;
- Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

L'ensemble de ces objectifs sont ensuite traduit par différents leviers d'actions.

Enfin, il est rappelé que conformément à la directive Cadre sur l'Eau de 2000, le territoire se fixe d'atteindre d'ici 2021 ou 2027 le bon état des différents milieux aquatiques sur le territoire.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui implique une notion de compatibilité pour les collectivités et d'un règlement qui implique la conformité des opérations des IOTA ou ICPE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE
- De demander à la CLE la reformulation de l'article 2 du règlement du présent SAGE de la manière suivante :
  - o En ajoutant une nouvelle démonstration de l'impossibilité au maintien de la zone humide pour « *les IOTA présentant un intérêt général avéré et motivé, sans solution alternative économiquement acceptable et avec possibilités de compensations avérées* »
  - o En reformulant la phrase suivante « *Il est rappelé que la séquence ERC s'applique dans tous les cas, y compris les dérogations* » par « *Il est rappelé, que pour les cas de dérogations cités précédemment la séquence ERC devra s'appliquer* »

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Sarthe Aval.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°17-12-18-02

**Objet : Avis sur maison de bourg**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une maison de bourg est à vendre. Plusieurs conseillers municipaux ont visité cette maison. Le prix de vente est fixé à 20 000 €.

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux si la commune se porte acquéreuse soit pour une extension du bar ou la création d'un logement locatif.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter ce point ultérieurement car ce dossier nécessite une réflexion, compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser.

Délibn°17-12-18-03

**Objet : Point sur projet ferme solaire**

Madame Le Maire explique aux conseillers municipaux la proposition de promesse bail et des engagements de la société JPEE concernant le projet de ferme solaire.

Madame Le Maire fait part également des inconvénients pour la collectivité.

JPEE propose des divisions parcellaires afin de minimiser les loyers. Une demande d'ajout de parcelles soumises à l'avis de la chambre d'agriculture entraînerait la responsabilité du Maire de la commune.

L'entretien des zones non retenues resterait à la charge de la collectivité.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité ne peut pas s'engager avec ces conditions.

A ce jour, nous ne pouvons connaître le montant des futurs loyers à percevoir car la société JPEE ne prendrait pas l'intégralité du parcellaire en référence.

Après délibération, le conseil municipal insiste pour proposer la parcelle ZY 26 pour l'intégralité du parcellaire soit 29730 m<sup>2</sup> à prendre en location, ex terrain de moto-cross, pour laquelle il existe une fiche BASIAS. En aucun la collectivité n'accepte de diviser le parcellaire.

Délibn°17-12-18-04

**Objet : Devis chauffage salle polyvalente**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le chauffage de la salle polyvalente est en panne et présente différents devis.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de retenir deux devis :

- Un devis d'un montant de 570 € HT soit 684 €TTC pour intervention d'un technicien de chez ALDES pour la double flux.
- Un devis d'un montant de 10 895.10 € HT soit 13 074.12 €TTC pour l'installation de 2 aérothermes dans la grande salle et 1 aérotherme dans la petite salle.

Délib<sup>o</sup>17-12-18-05

**Objet : Facturation des charges d'entretien du réseau d'assainissement sur budget assainissement et restitution sur budget commune**

Madame Le Maire rappelle que les agents entretiennent les réseaux d'assainissement, les postes de refoulement... et qu'il est nécessaire de facturer sur le budget assainissement les charges de personnel, actuellement supportées par le budget communal, soit un montant 5 950 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Délib<sup>o</sup>17-12-18-06

**Objet : Subvention classe découverte 2019**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les 51 élèves des CE2, CM1 et CM2 partiront en classe découverte à Courseulles-sur-Mer (50)

L'école sollicite une subvention exceptionnelle de 100 euros par enfant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de verser la somme de 100 € /enfant pour cette classe découverte.

Cette subvention sera à inscrire au budget primitif de 2019.

Délib<sup>o</sup>17-12-18-07

**Objet : Ouverture de crédits sur 2019 avant vote du budget 2019**

- Crédits votés sur 2018

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 824 000 €

Chapitre 21 – immobilisations corporels : 81 680 €

Le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits sur l'exercice 2019 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2019 :

Chapitre 23 = 206 000 €

Chapitre 21 = 20 420 €

.

Délibn°17-12-18-08

**Objet : Ouverture de crédits sur 2019 avant vote du budget 2019 - Assainissement**

- Crédits votés sur 2018

Chapitre 23 : 58 210.10 €

Chapitre 21 : 9 000 €

Chapitre 20 : 50 000 €

Le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits sur l'exercice 2019 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2019 :

Chapitre 23 = 14 552 €

Chapitre 21 = 2 250 €

Chapitre 20 = 12 500 €

Délibn°17-12-18-09

**Objet : Devis chicanes rue de la Pelleterie**

Madame Le Maire présente le devis pour la fourniture et la pose de chicanes Rue de la Pelleterie et la signalétique. Le montant des travaux s'élève à 2 202.75 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de retenir le devis de la communauté de communes de Sablé pour un montant de 1 575.90 € HT soit 2 202.75 € TTC.

Délibn°17-12-18-10

**Objet : Attribution Marché à procédure adaptée « Etude diagnostique extension lagune**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour l'étude diagnostique pour l'extension de la lagune.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, après présentation du rapport de dépouillement, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation de retenir l'offre de EF ETUDES pour un montant de 40 585 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de dépouillement, et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EF ETUDES
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché en question,
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour mener ce dossier à bien.

Délibn°17-12-18-11

**Objet : Soutien de la commune de Vion pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets à Parcé sur Sarthe**

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'un comité de soutien s'est créé sur Parcé sur Sarthe pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets et lance donc une campagne de soutien auprès des citoyens pour appuyer la demande de Mr GENDRY, Maire de Parcé sur Sarthe.

Madame Le Maire donne lecture de la lettre de soutien remise par le comité de Soutien.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de soutenir pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets sur la commune de Parcé sur Sarthe.

**Informations diverses**

**Démoussage toitures** : Madame Le Maire informe le conseil municipal que le démoussage des toitures de l'école primaire, des logements de l'ancienne mairie et le local des associations a été fait. Le montant des travaux s'élève à 6 743.11 € TTC.

**Débouchage et nettoyage des réseaux pluviaux** : le montant des interventions s'élève à 5 144.30 € TTC.

**Mur cimetière** : Madame Le Maire informe que les travaux de réfection du mur du cimetière sont commencés.

**Visite d'habitants de la Chapelle du Chêne**

Une dizaine d'habitants du lotissement de la Basilique sont arrivés lors de la réunion de Conseil municipal, Madame Le Maire leurs donne la parole.

Ils sont venus se plaindre du mauvais état de l'aire de jeux situé à côté du lotissement de la Basilique : manque d'entretien, eau stagnante et il manque un terrain de boule.

Madame Le Maire leur indique que le bois qui va entourer le terrain de boules est acheté et est en train d'être traité. Le futur terrain sera installé à côté de la haie centrale de l'aire de jeux. Il faut également drainer et remonter le niveau de ce terrain. Ces travaux seront effectués début 2019.

Les habitants présents ont suggéré une journée de bénévolat pour nettoyer et entretenir le village après avoir obtenu des réponses à leur demande, ils se sont retirés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.